

**A - DROITS ET TAXES DES SERVICES POSTAUX APPLICABLES
DANS LE SERVICE INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE MAYOTTE**

Nature des correspondances ou des services	Taxes
	Francs
I - Lettres	
Jusqu'à 20 g.....	0,60
De 20 à 50 g.....	0,80
De 50 à 100 g.....	1,10
De 100 à 200 g.....	1,30
De 200 à 300 g.....	1,60
De 300 à 500 g.....	2,00
De 500 à 1 000 g.....	2,70
De 1 000 à 2 000 g.....	4,20
De 2 000 à 3 000 g.....	6,00
II - Cartes postales.....	0,50
III - Paquets-poste	
Jusqu'à 300 g.....	1,20
de 300 à 500 g.....	1,80
de 500 à 1 000 g.....	2,40
de 1 000 à 2 000 g.....	3,60
de 2 000 à 3 000 g.....	4,80
Au-dessus de 3 000 g par échelon supplémentaire de 1 kg.....	1,20
IV - Imprimés et échantillons	
Jusqu'à 50 g.....	0,30
de 50 à 100 g.....	0,50
de 100 à 200 g.....	0,90

Les imprimés et échantillons doivent être conditionnés de manière à pouvoir être facilement vérifiés ; ils ne peuvent porter aucune annotation ni contenir aucun document ayant le caractère de correspondance actuelle et personnelle.

Nature des correspondances ou des services	Taxes
	Francs
V - Poste restante.....	0,50
VI - Envois insuffisamment affranchis	
Taxe double de l'affranchissement manquant avec minimum de perception de.....	0,50
VII - Demande de réexpédition (1 an).....	12,00
VIII - Réclamations et demandes de renseignements concernant les objets recommandés ou avec valeur déclarée.....	2,00
IX - Envois recommandés	
Par objet.....	4,00
X - Avis de réception	
Demandé au moment du dépôt de l'objet.....	1,40
Demandé postérieurement au dépôt.....	2,80
XI - Abonnement boîte de commerce	
- taxe d'abonnement (par an).....	99,00
- abonnement temporaire (par mois).....	76,00
XII - Envois avec valeur déclarée	
a) Lettres avec valeur déclarée	
- taxe d'affranchissement.....	tarif des lettres
- taxe fixe de recommandation.....	4,00
- taxe d'assurance - par 200 F ou fraction de 200 F..... (avec minimum de perception de 2 F)	0,40
b) Boîtes	
- taxes - même tarif que pour la lettre, mais au dessus de 2 kgs, pour l'affranchissement par 500 g en fraction de 500 g augmenté de 0,80	
- maximum de déclaration de valeur - 6 000 F	
c) Paquets	
- taxes : mêmes tarifs que pour les boîtes VD	